

REGLEMENT EKIDEN BRETAGNE 2020

✓ Article 1- Organisation

La première édition de l'Ekiden Bretagne est organisée le 22 novembre 2020 par la Ligue de Bretagne d'Athlétisme (18 rue Pierre de Coubertin 22440 PLOUFRAGAN) avec le support technique du Cercle Jules Ferry Saint-Malo Athlétisme (22 avenue de Marville 35400 Saint-Malo).

Le parcours et le règlement sont consultables sur le site internet de l'épreuve : <https://www.ekidenbretagne.com/>

✓ Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA). Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées. Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

✓ Article 3 - Déroulement des épreuves

Le Marathon Relais de l'Ekiden Bretagne se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km,
- 2ème relais = 10 km,
- 3ème relais = 5 km,
- 4ème relais = 10 km,
- 5ème relais = 5 km,
- 6ème relais = 7,195 km.

Horaire : Le départ aura lieu à 9h00 sur l'Esplanade Saint-Vincent à Saint-Malo.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.

✓ Article 4 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2005 (les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadet(te)s). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden Bretagne soit remplie.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

✓ Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise en ligne sur le site <https://www.nextrun.fr/> ou par courrier adressé à La Ligue de Bretagne, Maison des Sports, 18 rue Pierre de Coubertin, 22 440 PLOUFRAGAN. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou du sport en en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au vendredi 20 novembre à 23h59, et lors du retrait des dossards, le samedi 21 novembre jusqu'à 18h00 sous réserve de présenter la licence / certificat médical du coureur remplaçant. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

✓ *Athlètes handisport* : le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

✓ *Tarifs des inscriptions*

	JUSQU'AU 24 OCTOBRE 2020	DERNIER MOIS
GRAND PUBLIC	84€	90€
CLUBS FFA	72€	78€
ENTREPRISES	100€	

Date limite des inscriptions : mercredi 18 novembre 23h59. Par ailleurs, aucune inscription ne sera prise sur place.

Nombre de limite d'équipe : 100 équipes maximum, ce nombre pourra évoluer en fonction du contexte sanitaire.

✓ Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier d'inscription soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards : le samedi 21 novembre entre 14h00 et 18h00 et le dimanche 22 novembre en 7h30 et 8h30.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course. Cette mesure est impérative pour accéder au SAS de contrôle des relais. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.

✓ Article 7 – Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA. Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

D'autre part, le dernier relayeur devra impérativement être en sa possession du relai sous peine de disqualification.

Mesurage des courses à label :

Le parcours de l'Ekiden Bretagne d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Running de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués sur le parcours.

✓ Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puces au dossard et réalisé par un prestataire de chronométrie agréée par la FFA.

Tous les inscrits se verront remettre un dossard et un témoin (bracelet) par équipe lors du retrait du dossard, la puce étant collée au dossard sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Elle servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas le parcours officiel ne pourra être classé à l'arrivée. La puce n'est pas réutilisable sur un autre relais. La puce au dossard est jetable.

Un bracelet servira de témoin au passage de relais, le dernier relayeur devra être en sa possession sous peine de disqualification.

✓ Article 9 – Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Seront récompensées sur le podium :

Classement général	3 premières équipes hommes toutes catégories
	3 premières équipes femmes toutes catégories
	3 premières équipes mixtes toutes catégories
Championnats de Bretagne	1ère équipe homme toutes catégories
	1ère équipe femme toutes catégories
	1ère équipe mixte toutes catégories
Challenge entreprises	1ère équipe homme toutes catégories
	1ère équipe femme toutes catégories
	1ère équipe mixte toutes catégories

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre une représentation féminine minimale, à savoir trois femmes.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Championnat de Bretagne

Le port du maillot de club FFA par l'ensemble des membres de l'équipe est impératif pour devenir champion de Bretagne.

Tous les athlètes doivent être licenciés FFA compétition à la veille de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers (chapitre 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA) admis est limité à 2 athlètes par équipe. Le critère de muté ou d'étranger s'apprécie la veille de la compétition.

Pour rappel, l'Ekiden de Bretagne est championnat de Bretagne mais ne sera labellisé FFA que pour l'édition 2021, les performances réalisées lors de l'édition 2020 ne seront donc pas qualificatives pour le Championnat de France d'Ekiden.

✓ Article 10 – Abandon

Tout concurrent qui abandonne devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.

✓ Article 11 – Sécurité / Dispositif médical / Consignes Sanitaires

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police Municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Saint-Malo et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 22 novembre de 9 heures à 15 heures. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes – La Croix Rouge. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Chaque participant et chaque bénévole de l'épreuve s'engage à signer la charte du Coureur / Bénévole Post Covid 19. S'engageant à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

✓ Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

✓ **Article 13 – Vestiaires et consignes**

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

✓ **Article 14 – Ravitaillements**

- Un ravitaillement au 6^{ème} kilomètre sera installé pour les relayeurs 2 et 4 (10km)
- Un ravitaillement à l'arrivée (village)

✓ **Article 15 – Assurances**

Assurance Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden Bretagne. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

✓ **Article 16 – Droit à l'image**

Par sa participation à l'Ekiden Bretagne, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 2 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

La FFA s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

✓ **Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats**

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le participant, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679).

Chaque participant accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, date de naissance et le cas échéant numéro de licence) et de son classement sur le site internet de la compétition ainsi que sur le site de la FFA.

Selon la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'Ekiden Bretagne, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA.

Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante: dpo@athle.fr

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande.

Les résultats seront publiés sur le site www.ekidenbretagne.fr , www.nextrun.fr

✓ **Article 18 – Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisation de l'Ekiden de Bretagne pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

✓ **Article 19 – Acceptation du Règlement**

La participation à l'Ekiden Bretagne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.